

Décision 05-D-28 du 15 juin 2005

relative à des pratiques d'entreprises
fournissant aux professionnels de la filière
bois et pâtes de bois des services de
manutention et de stockage sur le port de
commerce de La Rochelle

Posted on: 22 juin 2005 |

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, des
Finances et de l'Industrie

Dispositif(s)

Pratique non établie

Entreprise(s) concernée(s)

Comptoir Général Maritime,
Delmas La Rochelle

Lire

le texte intégral de la décision

118.43 Ko